



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juin 2023
(OR. en)

6601/23
ADD 13

Dossier interinstitutionnel:
2023/0038 (NLE)

POLCOM 28
SERVICES 8
FDI 7
COASI 40

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8470.10.90	-- autres	Exemption	A
	- autres machines à calculer électroniques:		
8470.21.00	-- comportant un organe imprimant	Exemption	A
8470.29.00	-- autres	Exemption	A
8470.30.00	- autres machines à calculer	Exemption	A
8470.50.00	- Caisses enregistreuses	Exemption	A
8470.90.00	- autres	Exemption	A
84.71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs:		
8471.30.00	- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	Exemption	A
	- autres machines automatiques de traitement de l'information:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8471.41.00	-- comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	Exemption	A
8471.49.00	-- autres, se présentant sous forme de systèmes	Exemption	A
8471.50.00	- Unités de traitement autres que celles des n ^{os} 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	Exemption	A
8471.60.00	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire	Exemption	A
8471.70.00	- Unités de mémoire	Exemption	A
8471.80.00	- autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	Exemption	A
8471.90.00	- autres	Exemption	A
84.72	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple):		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8472.10.00	- Duplicateurs	Exemption	A
8472.30.00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	Exemption	A
8472.90	- autres:		
8472.90.05	-- Appareils à perforer ou àagrafer	4,125 %	A
8472.90.09	-- autres	Exemption	A
84.73	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n ^{os} 84.70 à 84.72:		
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70:		
8473.21.00	-- des machines à calculer électroniques des n ^{os} 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8473.29.00	-- autres	Exemption	A
8473.30.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71	Exemption	A
8473.40.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	Exemption	A
8473.50.00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n ^{os} 84.70 à 84.72	Exemption	A
84.74	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable:		
8474.10.00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	5 %	A
8474.20.00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	5 %	A
	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer:		
8474.31.00	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8474.32.00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	5 %	A
8474.39.00	-- autres	5 %	A
8474.80	- autres machines et appareils:		
8474.80.01	-- Machines à former les moules de fonderie en sable	Exemption	A
8474.80.09	-- autres	5 %	A
8474.90	- Parties:		
8474.90.01	-- de machines à former les moules de fonderie en sable	Exemption	A
8474.90.09	-- autres	5 %	A
84.75	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre:		
8475.10.00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	Exemption	A
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre:		
8475.21.00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8475.29.00	-- autres	Exemption	A
8475.90.00	- Parties	Exemption	A
84.76	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie:		
	- Machines automatiques de vente de boissons:		
8476.21.00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5 %	A
8476.29.00	-- autres	5 %	A
	- autres machines:		
8476.81.00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5 %	A
	-- autres:		
8476.89.10	--- Machines pour changer la monnaie	5 %	A
8476.89.90	--- autres	5 %	A
8476.90	- Parties:		
8476.90.10	-- de machines pour changer la monnaie	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8476.90.90	-- autres	5 %	A
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
8477.10	- Machines à mouler par injection:		
8477.10.10	-- Équipements d'encapsulation pour l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8477.10.90	-- autres	5 %	A
8477.20.00	- Extrudeuses	5 %	A
8477.30.00	- Machines à mouler par soufflage	5 %	A
8477.40.00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	5 %	A
	- autres machines et appareils à mouler ou à former:		
8477.51.00	-- à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	5 %	A
8477.59.00	-- autres	5 %	A
8477.80.00	- autres machines et appareils	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8477.90	- Parties:		
8477.90.01	-- Filières pour l'extrusion des matières plastiques	Exemption	A
	-- de machines à mouler par soufflage ou par injection de matières plastiques:		
8477.90.10	--- d'équipements d'encapsulation	Exemption	A
8477.90.15	--- autres	5 %	A
8477.90.19	-- autres	5 %	A
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
8478.10.00	- Machines et appareils	5 %	A
8478.90.00	- Parties	5 %	A
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
8479.10.00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8479.20.00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	5 %	A
8479.30.00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	5 %	A
8479.40.00	- Machines de corderie ou de câblerie	5 %	A
8479.50	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs:		
8479.50.10	-- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs, relevant de l'accord sur les technologies de l'information	Exemption	A
8479.50.90	-- autres	5 %	A
8479.60.00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	5 %	A
	- Passerelles d'embarquement pour passagers:		
8479.71.00	-- des types utilisés dans les aéroports	5 %	A
8479.79.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres machines et appareils:		
8479.81.00	-- pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	5 %	A
8479.82.00	-- à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	5 %	A
8479.89	-- autres:		
8479.89.10	--- Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des supports d'échantillons pour la microscopie électronique	5 %	A
8479.89.90	--- autres	5 %	A
8479.90	- Parties:		
8479.90.01	-- de chalumeaux fonctionnant sous l'eau; d'appareils pouvant couper ou percer la roche ou le béton, par combustion de fer ou d'acier dans un jet d'oxygène	5 %	A
8479.90.09	-- autres	5 %	A
84.80	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8480.10.00	- Châssis de fonderie	5 %	A
8480.20.00	- Plaques de fond pour moules	5 %	A
8480.30	- Modèles pour moules:		
8480.30.01	-- en matières plastiques	5 %	A
8480.30.09	-- autres	5 %	A
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques:		
8480.41.00	-- pour le moulage par injection ou par compression	5 %	A
8480.49.00	-- autres	5 %	A
8480.50.00	- Moules pour le verre	5 %	A
8480.60.00	- Moules pour les matières minérales	5 %	A
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques:		
8480.71	-- pour le moulage par injection ou par compression:		
8480.71.01	---- pour les matières plastiques	Exemption	A
8480.71.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8480.79	-- autres:		
8480.79.01	--- pour les matières plastiques	Exemption	A
8480.79.09	--- autres	5 %	A
84.81	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques:		
8481.10.00	- Détendeurs	5 %	A
8481.20.00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	5 %	A
8481.30.00	- Clapets et soupapes de retenue	5 %	A
8481.40.00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	5 %	A
8481.80	- autres articles de robinetterie et organes similaires:		
8481.80.01	-- Robinets, clapets et valves pour véhicules automobiles, autres que les soupapes	Exemption	A
8481.80.09	-- Valves pour pneumatiques et chambres à air	Exemption	A
8481.80.11	-- Pistolets de distribution d'essence, à arrêt automatique, autres qu'en alliages de cuivre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8481.80.19	-- autres	5 %	A
8481.90	- Parties:		
8481.90.01	-- de robinets, clapets et valves pour véhicules automobiles, autres que de soupapes	Exemption	A
8481.90.09	-- de valves pour pneumatiques et chambres à air	Exemption	A
8481.90.11	-- de pistolets de distribution d'essence, à arrêt automatique, autres qu'en alliages de cuivre	5 %	A
8481.90.19	-- autres	5 %	A
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles:		
8482.10.00	- Roulements à billes	Exemption	A
8482.20.00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	Exemption	A
8482.30.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	Exemption	A
8482.40.00	- Roulements à aiguilles	Exemption	A
8482.50.00	- Roulements à rouleaux cylindriques	Exemption	A
8482.80.00	- autres, y compris les roulements combinés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Parties:		
8482.91.00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	Exemption	A
8482.99.00	-- autres	Exemption	A
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation:		
8483.10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles:		
8483.10.01	-- Vilebrequins et arbres à cames pour moteurs à combustion interne	5 %	A
	-- autres:		
8483.10.11	--- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.10.19	--- autres	5 %	A
8483.20	- Paliers à roulements incorporés:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8483.20.01	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.20.09	-- autres	5 %	A
8483.30	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets:		
8483.30.01	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.30.09	-- autres	5 %	A
8483.40	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple:		
	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier:		
8483.40.10	--- Vis à rouleaux	5 %	A
8483.40.20	--- autres	Parties	A
8483.40.90	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8483.50	- Volants et poulies, y compris les poulies à moulles:		
8483.50.01	--- Poulies à moulles	5 %	A
	-- autres:		
8483.50.11	--- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.50.19	--- autres	5 %	A
8483.60	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation:		
8483.60.01	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.60.09	-- autres	5 %	A
8483.90	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties:		
8483.90.01	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8483.90.09	-- autres	5 %	A
84.84	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques:		
8484.10.00	- Joints métalloplastiques	Exemption	A
8484.20.00	- Joints d'étanchéité mécaniques	5 %	A
8484.90.00	- autres	5 %	A
84.86	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires:		
8486.10	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes:		
8486.10.10	-- Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Machines-outils pour le travail de matières semi-conductrices:		
8486.10.25	--- par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma	Exemption	A
8486.10.29	--- autres	Exemption	A
	-- Machines et appareils pour le traitement de matériaux semi-conducteurs par un procédé comprenant un changement de température:		
8486.10.39	--- Fours	Exemption	A
8486.10.49	--- autres	5 %	A
	-- autres machines et appareils:		
	--- Appareils mécaniques:		
8486.10.51	---- Appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.10.55	---- Outillage manuel électromécanique	Exemption	A
8486.10.60	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8486.10.61	---- Appareils pour la croissance et le tirage de lingots monocristallins de semi-conducteurs	Exemption	A
8486.10.63	---- Appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.10.65	---- Machines à dépôt épitaxique pour disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.10.67	---- Tournettes pour le dépôt d'émulsions photographiques sur les disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.10.90	---- autres	Exemption	A
8486.20	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques:		
8486.20.10	-- Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges	Exemption	A
8486.20.17	-- Pulvérisateurs pour la gravure, le décapage ou le nettoyage, et articles similaires	Exemption	A
	-- Machines-outils pour le travail de matériaux semi-conducteurs:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons ou par jet de plasma:		
8486.20.23	---- Appareils pour la gravure à sec du tracé sur les matières semi-conductrices	Exemption	A
8486.20.33	---- autres	Exemption	A
8486.20.43	--- par cintrage, pliage, dressage ou planage	Exemption	A
8486.20.51	--- par agrafage, collage ou autre mode d'assemblage	5 %	A
8486.20.53	--- autres	Exemption	A
	-- Machines destinées au travail du caoutchouc ou des matières plastiques, utilisables exclusivement ou principalement dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteurs ou de circuits électroniques:		
8486.20.57	--- Machines à mouler par soufflage	Exemption	A
8486.20.63	--- autres	5 %	A
	-- Machines et appareils pour le traitement de matériaux semi-conducteurs par un procédé comprenant un changement de température:		
8486.20.67	--- Fours	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.20.71	--- autres	5 %	A
8486.20.73	-- Appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux	Exemption	A
8486.20.75	-- Appareils d'implantation ionique pour doper les matières semi-conductrices	Exemption	A
8486.20.79	-- Machines et appareils électriques de soudage; machines électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets	5 %	A
	-- autres machines et appareils:		
	--- Appareils mécaniques:		
8486.20.81	---- Appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8486.20.83	---- Outillage manuel électromécanique	Exemption	A
8486.20.85	---- Appareils de soudage de puce et de soudage automatisé pour l'assemblage de dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.20.87	---- Équipements d'encapsulation pour l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.20.89	---- autres	5 %	A
8486.20.99	--- autres	Exemption	A
8486.30	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat:		
8486.30.10	-- Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges	Exemption	A
8486.30.17	-- Pulvérisateurs pour la gravure, le développement, le décapage ou le nettoyage et similaires	Exemption	A
	-- Machines-outils pour le travail de matériaux:		
8486.30.27	--- par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma	Exemption	A
8486.30.31	--- autres	Exemption	A
8486.30.35	-- Robots industriels	Exemption	A
8486.30.39	-- Appareils et matériel photographiques	Exemption	A
	-- autres machines et appareils:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- Appareils mécaniques:		
8486.30.41	---- Pompes à vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8486.30.45	---- autres	Exemption	A
8486.30.49	--- autres	4,375 %	A
8486.40	- Machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre:		
	-- Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention:		
8486.40.03	--- Machines automatisées pour le transport, la manutention ou le stockage de disques à semi-conducteur, de cassettes de disques, de boîtes ou d'autres matériaux pour dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.40.07	--- Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8486.40.17	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Machines et appareils de brasage ou de soudage; machines et appareils pour la projection à chaud de métaux ou de cermets:		
8486.40.23	--- pour le soudage par résistance	5 %	A
8486.40.33	--- autres	5 %	A
8486.40.37	-- Microscopes; diffractographes	Exemption	A
8486.40.41	-- Instruments de dessin, de traçage ou de calcul	Exemption	A
	-- Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques:		
8486.40.45	--- Machines à mouler par injection	Exemption	A
8486.40.49	--- autres	Exemption	A
	-- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques, pour le moulage par injection ou par compression:		
8486.40.51	--- pour les matières plastiques	Exemption	A
8486.40.57	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Machines-outils pour le travail d'autres matériaux:		
8486.40.61	--- par enlèvement de toute matière, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma	Exemption	A
8486.40.65	--- autres	Exemption	A
	-- autres machines et appareils:		
8486.40.69	--- Appareils mécaniques	Exemption	A
8486.40.79	--- autres	Exemption	A
8486.90	- Parties et accessoires:		
8486.90.07	-- d'appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits et autres appareils photographiques	Exemption	A
8486.90.13	-- Parties de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	Exemption	A
8486.90.17	-- d'instruments de dessin, de traçage ou de calcul	Exemption	A
	-- Parties de machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.90.23	--- de machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8486.90.27	--- de machines automatisées pour le transport, la manutention et le stockage de disques à semi-conducteur, de cassettes de disques, de boîtes ou d'autres matériaux pour dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.37	--- autres	Exemption	A
8486.90.47	-- Parties de machines et appareils de brasage ou de soudage; de machines et appareils pour la projection à chaud de métaux ou de cermets	5 %	A
	-- Parties de machines et d'appareils pour le traitement de matériaux semi-conducteurs par un procédé comprenant un changement de température:		
8486.90.53	--- de fours	Exemption	A
8486.90.59	--- autres	5 %	A
	-- Parties de machines-outils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques:		
8486.90.61	--- Filières pour l'extrusion des matières plastiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8486.90.63	---- de machines à mouler par soufflage ou par injection de matières plastiques	Exemption	A
8486.90.67	---- autres	Exemption	A
	-- Parties de machines-outils pour le travail d'autres matériaux:		
8486.90.68	--- de porte-outils et filières à déclenchement automatique; de porte-pièces; dispositifs diviseurs et d'autres dispositifs spéciaux pour machines-outils; parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 84.64 ou 84.65	Exemption	A
8486.90.69	--- pour machines travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons dans la production de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.72	--- autres	Exemption	A
8486.90.73	-- de microscopes; de diffractographes	Exemption	A
	-- Parties de pulvérisateurs pour la gravure, le développement, le décapage ou le nettoyage et similaires:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.90.74	--- pour appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8486.90.76	--- autres	Exemption	A
	-- Parties d'autres machines et appareils électriques:		
8486.90.77	--- d'accélérateurs de particules	Exemption	A
8486.90.79	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
8486.90.81	--- Parties d'appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des disques à semi-conducteur, ou pour la production de semi-conducteurs	Exemption	A
8486.90.82	--- Parties d'appareils de soudage de puce et de soudage automatisé pour l'assemblage de dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.83	--- Parties de tournettes pour le dépôt d'émulsions photographiques sur les disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.84	--- Parties d'appareils pour la croissance et le tirage de lingots monocristallins de semi-conducteurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.90.85	--- Parties d'appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8486.90.86	--- Parties d'équipements d'encapsulation pour l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.87	--- Parties de machines à dépôt épitaxique pour disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.88	--- Parties de machines à rouler, cintrer, plier et dresser des fils de dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.89	--- Parties d'outillage manuel électromécanique	Exemption	A
8486.90.91	--- Accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n ^{os} 84.64 ou 84.65	Exemption	A
8486.90.92	--- Parties de tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.93	--- Parties d'appareils d'implantation ionique pour doper les matières semi-conductrices	Exemption	A
8486.90.94	--- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.90.99	--- autres	5 %	A
84.87	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques:		
8487.10.00	- Hélices pour bateaux et leurs pales	5 %	A
8487.90	- autres:		
8487.90.01	-- Lubrificateurs, burettes à huile, graisseurs	Exemption	A
8487.90.09	-- autres	5 %	A
85	MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS		
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes:		
8501.10.00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W	5 %	A
8501.20	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W:		
8501.20.01	-- excédant 373 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8501.20.09	-- autres	5 %	A
	- autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu:		
8501.31	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W:		
	--- Moteurs:		
8501.31.01	---- excédant 373 W	5 %	A
8501.31.09	---- autres	5 %	A
8501.31.19	--- autres	5 %	A
8501.32	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW:		
	--- Moteurs:		
8501.32.01	---- excédant 750 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A
8501.32.09	---- autres	5 %	A
8501.32.19	--- autres	5 %	A
8501.33	-- d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW:		
8501.33.01	--- Moteurs	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8501.33.09	--- autres	5 %	A
8501.34	-- d'une puissance excédant 375 kW:		
8501.34.01	--- Moteurs	5 %	A
8501.34.09	--- autres	5 %	A
8501.40	- autres moteurs à courant alternatif, monophasés:		
8501.40.01	-- excédant 373 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A
8501.40.09	-- autres	5 %	A
	- autres moteurs à courant alternatif, polyphasés:		
8501.51	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W:		
8501.51.01	--- excédant 373 W	5 %	A
8501.51.09	--- autres	5 %	A
8501.52	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW:		
8501.52.01	--- excédant 750 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8501.52.09	--- autres	5 %	A
8501.53.00	-- d'une puissance excédant 75 kW	5 %	A
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs):		
8501.61.00	-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA	5 %	A
8501.62.00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	5 %	A
8501.63.00	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	5 %	A
8501.64.00	-- d'une puissance excédant 750 kVA	5 %	A
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques:		
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel):		
8502.11.00	-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA	5 %	A
8502.12.00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	5 %	A
8502.13.00	-- d'une puissance excédant 375 kVA	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8502.20.00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	5 %	A
	- autres groupes électrogènes:		
8502.31	-- à énergie éolienne:		
8502.31.10	--- Groupes électrogènes à énergie éolienne d'une puissance égale ou supérieure à 10 kW	Exemption	A
8502.31.90	--- Groupes électrogènes à énergie éolienne d'une puissance inférieure à 10 kW	5 %	A
8502.39.00	-- autres	5 %	A
8502.40.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	5 %	A
85.03	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 85.01 ou 85.02:		
8503.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 85.01 ou 85.02:		
	- de moteurs:		
8503.00.01	-- excédant 373 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8503.00.09	-- autres	5 %	A
8503.00.19	- autres	5 %	A
85.04	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs:		
8504.10	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge:		
8504.10.01	-- dont la tension d'entrée excède 240 volts	5 %	A
8504.10.09	-- autres	5 %	A
	- Transformateurs à diélectrique liquide:		
8504.21.00	-- d'une puissance n'excédant pas 650 kVA	5 %	A
8504.22.00	-- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA	5 %	A
8504.23.00	-- d'une puissance excédant 10 000 kVA	5 %	A
	- autres transformateurs:		
8504.31	-- d'une puissance n'excédant pas 1 kVA:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8504.31.01	--- dont la tension d'entrée excède 240 volts	5 %	A
8504.31.09	--- autres	5 %	A
8504.32	-- d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA:		
8504.32.01	--- dont la tension d'entrée excède 240 volts	5 %	A
8504.32.09	--- autres	5 %	A
8504.33.00	-- d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	5 %	A
8504.34.00	-- d'une puissance excédant 500 kVA	5 %	A
8504.40	- Convertisseurs statiques:		
8504.40.07	-- Chargeurs d'accumulateurs	5 %	A
	-- autres:		
8504.40.11	--- Redresseurs automobiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8504.40.15	--- Blocs d'alimentation présentés isolément pour machines automatiques de traitement de l'information	Exemption	A
	--- autres:		
8504.40.17	---- Convertisseurs statiques pour machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités, ou équipements de télécommunications	Exemption	A
8504.40.29	---- autres	4,125 %	A
8504.50	- autres bobines de réactance et autres selfs:		
8504.50.10	-- Pour convertisseurs statiques pour machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités, ou appareils de télécommunications	Exemption	A
8504.50.90	-- autres	4,125 %	A
8504.90	- Parties:		
	-- de transformateurs:		
8504.90.20	--- dont la tension d'entrée excède 240 volts	5 %	A
8504.90.40	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Convertisseurs statiques:		
8504.90.60	--- de chargeurs de batteries	5 %	A
	--- autres:		
8504.90.65	---- de redresseurs automobiles	Exemption	A
8504.90.70	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8504.90.90	---- autres	4,125 %	A
	-- autres:		
8504.90.93	--- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8504.90.99	--- autres	4,125 %	A
85.05	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques:		
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8505.11.00	-- en métal	Exemption	A
8505.19.00	-- autres	Exemption	A
8505.20.00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	Exemption	A
8505.90.00	- autres, y compris les parties	Exemption	A
85.06	Piles et batteries de piles électriques:		
8506.10.00	- au bioxyde de manganèse	Exemption	A
8506.30.00	- à l'oxyde de mercure	Exemption	A
8506.40.00	- à l'oxyde d'argent	Exemption	A
8506.50.00	- au lithium	Exemption	A
8506.60.00	- à l'air-zinc	Exemption	A
8506.80.00	- autres piles et batteries de piles	Exemption	A
8506.90.00	- Parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.07	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire:		
8507.10	- au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston:		
	-- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules à moteur, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
8507.10.02	--- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	10 %	A
8507.10.05	--- autres	5 %	A
8507.10.09	-- autres	5 %	A
8507.20.00	- autres accumulateurs au plomb	5 %	A
8507.30.00	- au nickel-cadmium	5 %	A
8507.40.00	- au nickel-fer	5 %	A
8507.50.00	- au nickel-hydrure métallique	5 %	A
8507.60.00	- au lithium-ion	5 %	A
8507.80.00	- autres accumulateurs	5 %	A
8507.90.00	- Parties	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.08	Aspirateurs:		
	- à moteur électrique incorporé:		
8508.11.00	-- d'une puissance n'excédant pas 1 500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	Exemption	A
8508.19	-- autres:		
8508.19.01	--- Types industriels ou commerciaux	5 %	A
8508.19.09	--- autres	Exemption	A
8508.60.00	- autres aspirateurs	5 %	A
8508.70	- Parties:		
8508.70.01	-- des types industriels ou commerciaux	5 %	A
8508.70.09	-- autres	Exemption	A
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8509.40	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes:		
8509.40.01	-- Broyeurs	Exemption	A
8509.40.09	-- Presse-fruits et presse-légumes	Exemption	A
8509.40.19	-- Mélangeurs pour aliments	Exemption	A
8509.80	- autres appareils:		
8509.80.01	-- Trancheuses pour aliments	Exemption	A
8509.80.09	-- Dispositifs auxiliaires pour broyeurs et mélangeurs pour aliments	Exemption	A
8509.80.19	-- Broyeurs pour déchets de cuisine	5 %	A
8509.80.29	-- autres	Exemption	A
8509.90.00	- Parties	Parties	A
85.10	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé:		
8510.10.00	- Rasoirs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8510.20	- Tondeuses:		
8510.20.01	-- conçues pour la tonte d'animaux	Exemption	A
8510.20.09	-- autres	5 %	A
8510.30.00	- Appareils à épiler	5 %	A
8510.90	- Parties:		
8510.90.01	-- Peignes, contre-peignes, lames, couteaux et têtes des rasoirs électriques	Exemption	A
	-- autres:		
8510.90.11	--- de tondeuses conçues pour la tonte d'animaux	Exemption	A
8510.90.19	--- autres	5 %	A
85.11	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:		
8511.10.00	- Bougies d'allumage	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8511.20.00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	Exemption	A
8511.30	- Distributeurs; bobines d'allumage:		
8511.30.01	-- Distributeurs	5 %	A
	-- Bobines d'allumage:		
	--- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules à moteur, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
8511.30.12	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8511.30.13	---- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8511.30.15	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
8511.30.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8511.40	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices:		
8511.40.01	-- Démarreurs	Exemption	A
8511.40.09	-- autres	5 %	A
8511.50.00	- autres génératrices	5 %	A
8511.80.00	- autres appareils et dispositifs	Exemption	A
8511.90.00	- Parties	Exemption	A
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles:		
8512.10.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	Exemption	A
8512.20.00	- autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	5 %	A
8512.30	- Appareils de signalisation acoustique:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Avertisseurs sonores:		
8512.30.01	--- pour bicyclettes	Exemption	A
8512.30.18	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
8512.30.21	--- pour bicyclettes	Exemption	A
8512.30.29	--- autres	5 %	A
8512.40.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	Exemption	A
8512.90.00	- Parties	Exemption	A
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12:		
8513.10.00	- Lampes	Exemption	A
8513.90.00	- Parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques:		
8514.10	- Fours à résistance (à chauffage indirect):		
8514.10.10	-- pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.10.90	-- autres	5 %	A
8514.20	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques:		
8514.20.10	-- pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.20.90	-- autres	5 %	A
8514.30	- autres fours:		
8514.30.10	-- Appareils pour le chauffage rapide des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.30.20	-- des types utilisés principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8514.30.90	-- autres	5 %	A
8514.40.00	- autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	5 %	A
8514.90	- Parties:		
8514.90.10	-- d'appareils pour le chauffage rapide des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.90.20	-- de fours à résistance (à chauffage indirect) pour la fabrication des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.90.30	-- de fours des n ^{os} 8514.10 à 8514.30	Exemption	A
8514.90.40	-- d'autres fours des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8514.90.90	-- autres	5 %	A
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre:		
8515.11.00	-- Fers et pistolets à braser	5 %	A
8515.19	-- autres:		
8515.19.10	--- Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8515.19.90	--- autres	5 %	A
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance:		
8515.21.00	-- entièrement ou partiellement automatiques	5 %	A
8515.29.00	-- autres	5 %	A
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma:		
8515.31	-- entièrement ou partiellement automatiques:		
8515.31.01	--- Arc à plasma	Exemption	A
8515.31.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8515.39	-- autres:		
8515.39.01	--- Arc à plasma	Exemption	A
8515.39.09	--- autres	5 %	A
8515.80	- autres machines et appareils:		
8515.80.01	-- Machines et appareils pour le soudage des matières plastiques par résistance	Exemption	A
	-- autres:		
8515.80.10	--- Microsoudeuses de fils	Exemption	A
8515.80.90	--- autres	5 %	A
8515.90	- Parties:		
8515.90.01	-- de fers et pistolets à braser	5 %	A
8515.90.09	-- de machines pour le soudage plasma	Exemption	A
8515.90.11	-- de machines et d'appareils pour le soudage des matières plastiques par résistance	Exemption	A
	-- autres:		
8515.90.21	--- de microsoudeuses de fils	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8515.90.25	--- d'autres machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8515.90.29	--- autres	5 %	A
85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45:		
8516.10.00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	5 %	A
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires:		
8516.21.00	-- Radiateurs à accumulation	5 %	A
8516.29	-- autres:		
8516.29.01	--- Appareils pour le chauffage du sol	Exemption	A
8516.29.09	--- autres	5 %	A
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8516.31.00	-- Sèche-cheveux	5 %	A
8516.32.00	-- autres appareils pour la coiffure	5 %	A
8516.33.00	-- Appareils pour sécher les mains	5 %	A
8516.40.00	- Fers à repasser électriques	5 %	A
8516.50.00	- Fours à micro-ondes	Exemption	A
8516.60	- autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires:		
8516.60.01	-- Cuisinières à usage domestique	5 %	A
	-- autres:		
8516.60.11	--- Appareils de torréfaction du café	Exemption	A
8516.60.19	--- autres	5 %	A
	- autres appareils électrothermiques:		
8516.71	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé:		
8516.71.01	--- Appareils pour la préparation du café, autres que les cafetières à filtre et les percolateurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8516.71.09	--- autres	5 %	A
8516.72.00	-- Grille-pain	5 %	A
8516.79	-- autres:		
8516.79.01	--- Diffuseurs à chaleur de parfum et d'encens; diffuseurs à chaleur d'insecticides	Exemption	A
8516.79.09	--- Cuiseurs à riz automatiques	Exemption	A
8516.79.19	--- autres	5 %	A
8516.80.00	- Résistances chauffantes	5 %	A
8516.90.00	- Parties	Parties	A
85.17	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n ^{os} 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil:		
8517.11.00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	Exemption	A
8517.12.00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	Exemption	A
8517.18.00	-- autres	Exemption	A
	- autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu):		
8517.61	-- Stations de base:		
8517.61.07	--- Appareils émetteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	Exemption	A
8517.61.09	--- autres	Exemption	A
8517.62	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8517.62.01	--- Unités de machines automatiques de traitement de l'information	Exemption	A
8517.62.05	--- Télécopieurs	Exemption	A
8517.62.09	--- Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie	Exemption	A
8517.62.15	--- autres appareils pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique	Exemption	A
	--- Appareils émetteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie:		
8517.62.19	---- Microphones sans fil	Exemption	A
8517.62.28	---- autres	Exemption	A
8517.62.29	--- Appareils émetteurs incorporant un appareil de réception, pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	Exemption	A
8517.62.39	--- autres appareils	Exemption	A
8517.69	-- autres:		
8517.69.01	--- Récepteurs de fac-similé météorologique par radiotélégraphie ou radiotéléphonie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- Autres appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion:		
8517.69.06	---- Récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	Exemption	A
8517.69.08	---- autres	Exemption	A
8517.69.09	--- autres	Exemption	A
8517.70	- Parties:		
8517.70.01	-- d'appareils aptes à être connectés à une machine automatique de traitement de l'information	Exemption	A
	-- d'appareils émetteurs et d'appareils émetteurs/récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie:		
8517.70.15	--- Appareils de CB portables	Exemption	A
8517.70.23	--- autres	Exemption	A
	-- de récepteurs par radiotélégraphie ou radiotéléphonie:		
8517.70.25	--- de récepteurs de fac-similé météorologique	Exemption	A
8517.70.35	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8517.70.39	-- d'autres appareils	Exemption	A
85.18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son:		
8518.10.00	- Microphones et leurs supports	Exemption	A
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes:		
8518.21.90	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	5 %	A
8518.22.90	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	5 %	A
8518.29	-- autres:		
8518.29.10	--- Haut-parleurs, sans enceinte, dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications	Exemption	A
8518.29.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8518.30	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs:		
8518.30.01	-- Casques d'écoute ou écouteurs	Exemption	A
8518.30.90	-- autres	5 %	A
8518.40	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence:		
8518.40.10	-- Amplificateurs électriques d'audiofréquence conçus pour servir de répéteurs dans les produits de téléphonie par fil	Exemption	A
8518.40.90	-- autres	5 %	A
8518.50	- Appareils électriques d'amplification du son:		
8518.50.01	-- Mégaphones	Exemption	A
8518.50.90	-- autres	5 %	A
8518.90	- Parties:		
	-- de casques d'écoute, d'écouteurs et d'ensembles microphone/haut-parleurs:		
8518.90.01	--- de casques d'écoute ou d'écouteurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8518.90.10	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8518.90.20	---- autres	5 %	A
	-- autres:		
8518.90.25	--- de microphones et de leurs supports	Exemption	A
	--- de haut-parleurs; d'amplificateurs électriques d'audiofréquence:		
8518.90.30	---- Haut-parleurs dont le diamètre du cadre ne dépasse pas 65 mm	Exemption	A
	---- autres:		
8518.90.35	----- Kits de mise à niveau multimédias	Exemption	A
8518.90.40	----- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8518.90.50	----- autres	5 %	A
8518.90.55	--- de mégaphones	Exemption	A
	--- autres:		
8518.90.60	---- Kits de mise à niveau multimédias	Exemption	A
8518.90.90	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.19	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:		
8519.20	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement:		
8519.20.01	-- Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	5 %	A
8519.20.09	-- Lecteurs de disques compacts	Exemption	A
8519.20.19	-- autres	5 %	A
8519.30.00	- Platines tourne-disques	Exemption	A
8519.50.00	- Répondeurs téléphoniques	Exemption	A
	- autres appareils:		
8519.81	-- utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteurs:		
	--- Appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son:		
8519.81.05	---- Machines à dicter	5 %	A
	---- Lecteurs de cassettes de poche:		
8519.81.09	----- Appareils de lecture audio pour non-voyants	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8519.81.21	----- autres	5 %	A
	---- autres lecteurs de cassettes:		
8519.81.25	----- Appareils de lecture audio pour non-voyants	Exemption	A
8519.81.33	----- autres	5 %	A
	---- autres:		
8519.81.35	----- Lecteurs de disques compacts	Exemption	A
8519.81.38	----- autres	5 %	A
	--- Appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son:		
8519.81.47	---- Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure	5 %	A
8519.81.55	---- autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques	5 %	A
8519.81.69	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8519.89	-- autres:		
8519.89.05	--- Tourne-disques	5 %	A
8519.89.13	--- Machines à dicter	5 %	A
8519.89.15	--- Dérouleurs de bandes magnétiques n'incorporant pas de dispositif de reproduction ou d'amplification du son	Exemption	A
8519.89.21	--- Appareils cinématographiques de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son	4,125 %	A
8519.89.27	--- Appareils cinématographiques d'enregistrement du son; appareils cinématographiques d'enregistrement, même incorporant un dispositif de reproduction du son	3,625 %	A
8519.89.39	--- autres	5 %	A
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques:		
8521.10.00	- à bandes magnétiques	Exemption	A
8521.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.22	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 85.19 ou 85.21:		
8522.10.00	- Lecteurs phonographiques	5 %	A
8522.90	- autres:		
8522.90.05	-- d'appareils cinématographiques d'enregistrement et de reproduction du son	2,125 %	A
	-- autres:		
8522.90.11	--- Aiguilles, saphirs, diamants et rubis, même montés	Exemption	A
	--- autres:		
8522.90.21	---- Assemblages de circuits imprimés	Parties	A
8522.90.29	---- autres	Parties	A
85.23	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, "cartes intelligentes" et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du chapitre 37:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Supports magnétiques:		
8523.21.00	-- Cartes munies d'une piste magnétique	Exemption	A
8523.29	-- autres:		
8523.29.01	--- Bandes magnétiques non enregistrées	Exemption	A
8523.29.09	--- Disques magnétiques non enregistrés	Exemption	A
8523.29.15	--- Bandes magnétiques pour la reproduction de phénomènes autres que le son ou l'image, enregistrées	Exemption	A
	--- autres bandes magnétiques, enregistrées:		
8523.29.19	---- d'une largeur n'excédant pas 4 mm	Exemption	A
	---- d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm:		
8523.29.27	----- Bandes vidéo	4,25 %	A
8523.29.29	----- autres	Exemption	A
	---- d'une largeur excédant 6,5 mm:		
8523.29.37	----- Bandes vidéo	4,25 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8523.29.39	----- autres	Exemption	A
8523.29.49	--- autres, enregistrées	Exemption	A
	- Supports optiques:		
8523.41.00	-- non enregistrés	Exemption	A
8523.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Supports à semi-conducteur:		
8523.51.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	Exemption	A
8523.52	-- "Cartes intelligentes":		
8523.52.01	--- "Cartes intelligentes" comportant un seul circuit intégré électronique, et leurs parties	Exemption	A
	--- "Cartes intelligentes" comportant plusieurs circuits intégrés électroniques, et leurs parties:		
8523.52.10	---- "Cartes intelligentes"	4,375 %	A
8523.52.90	---- Parties	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8523.59.00	-- autres	Exemption	A
8523.80.00	- autres	Exemption	A
85.25	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes:		
8525.50.90	- Appareils d'émission	Exemption	A
8525.60.00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	Exemption	A
8525.80.00	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	Exemption	A
85.26	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande:		
8526.10.00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	Exemption	A
	- autres:		
8526.91.00	-- Appareils de radionavigation	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8526.92	-- Appareils de radiotélécommande:		
8526.92.07	--- spécialement conçus pour jouets	5 %	A
8526.92.09	--- autres	Exemption	A
85.27	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie:		
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure:		
8527.12.90	-- Radiocassettes de poche	Exemption	A
8527.13.90	-- autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	Exemption	A
8527.19	-- autres:		
8527.19.01	--- Radios portatives, autres que les postes de radio anciens	Exemption	A
8527.19.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles:		
	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:		
8527.21.10	--- capables de recevoir et de décoder des signaux RDS (système de décodage d'informations routières)	5 %	A
8527.21.90	--- autres	5 %	A
8527.29.90	-- autres	5 %	A
	- autres:		
8527.91.90	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	3,25 %	A
8527.92.90	-- non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	5 %	A
8527.99.90	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.28	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images:		
	- Moniteurs à tube cathodique:		
8528.42.00	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	Exemption	A
8528.49.00	-- autres	Exemption	A
	- autres moniteurs:		
8528.52.00	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	Exemption	A
8528.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Projecteurs:		
8528.62.00	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8528.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images:		
8528.71.00	-- non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo	Exemption	A
8528.72.00	-- autres, en couleurs	Exemption	A
8528.73.00	-- autres, en monochromes	Exemption	A
85.29	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 85.25 à 85.28:		
8529.10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles:		
	-- conçus pour être utilisés avec des récepteurs de radiodiffusion:		
8529.10.01	--- Antennes de véhicules automobiles, fonctionnant électriquement	Exemption	A
	--- autres:		
8529.10.10	---- Parties d'appareils de radiomessagerie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8529.10.17	---- autres	5 %	A
	-- autres:		
8529.10.21	--- Antennes, des types utilisés avec les appareils pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	Exemption	A
8529.10.29	--- autres	5 %	A
8529.90	- autres:		
	-- Parties de récepteurs de radiodiffusion:		
8529.90.01	--- de radios portatives, autres que les autoradios, les radiocassettes et les postes de radio anciens	Exemption	A
8529.90.13	--- autres, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques, destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	5 %	A
8529.90.21	-- Parties de récepteurs de radiodiffusion télévisuelle, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques, destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- d'appareils émetteurs et d'appareils émetteurs/récepteurs:		
8529.90.23	---- Parties d'appareils émetteurs et d'appareils émetteurs/récepteurs, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	3,75 %	A
8529.90.27	---- Parties d'appareils d'émission, autres que les appareils pour la radiodiffusion ou la télévision incorporant un dispositif de réception, les appareils numériques de prise de vue fixes vidéo, les récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	Exemption	A
8529.90.31	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8529.90.33	---- autres	5 %	A
8529.90.41	--- de caméras de télévision	Exemption	A
	--- d'appareils de radioguidage, d'appareils de radiodétection et de radiosondage et d'appareils de radiotélécommande:		
	---- d'appareils de radiotélécommande pour jouets:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8529.90.53	----- Parties d'appareils de radiotélécommande pour jouets, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	5 %	A
8529.90.57	----- autres	5 %	A
8529.90.59	---- autres	Exemption	A
8529.90.65	--- d'unités d'affichage pour machines automatiques de traitement de l'information ou réseaux	Exemption	A
	--- autres:		
8529.90.71	---- Parties d'appareils d'émission, autres que les appareils pour la radiodiffusion ou la télévision incorporant un dispositif de réception, les appareils numériques de prise de vue fixes vidéo, les récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	Exemption	A
8529.90.73	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8529.90.75	---- autres, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8529.90.79	---- autres	5 %	A
85.30	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08):		
8530.10.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	5 %	A
8530.80.00	- autres appareils	5 %	A
8530.90.00	- Parties	5 %	A
85.31	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonceurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30:		
8531.10.00	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	5 %	A
8531.20.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	Exemption	A
8531.80	- autres appareils:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8531.80.10	-- Dispositifs d'affichage à écran plat [y compris à cristaux liquides (LCD), à diodes électroluminescentes, à plasma, à affichage fluorescent sous vide (VFD) ou utilisant d'autres technologies]	Exemption	A
8531.80.20	-- autres appareils, à l'exclusion des sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs analogues	5 %	A
8531.80.90	-- autres	5 %	A
8531.90	- Parties:		
	-- de panneaux indicateurs:		
8531.90.10	--- Parties des appareils du n° 8531.20.00	Exemption	A
8531.90.20	--- Parties des dispositifs d'affichage à écran plat [y compris à cristaux liquides (LCD), à diodes électroluminescentes, à plasma, à affichage fluorescent sous vide (VFD) ou utilisant d'autres technologies]	Exemption	A
8531.90.30	--- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8531.90.50	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
8531.90.60	--- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8531.90.90	--- autres	5 %	A
85.32	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:		
8532.10.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	Exemption	A
	- autres condensateurs fixes:		
8532.21.00	-- au tantale	Exemption	A
8532.22.00	-- électrolytiques à l'aluminium	Exemption	A
8532.23.00	-- à diélectrique en céramique, à une seule couche	Exemption	A
8532.24.00	-- à diélectrique en céramique, multicouches	Exemption	A
8532.25.00	-- à diélectrique en papier ou en matières plastiques	Exemption	A
8532.29.00	-- autres	Exemption	A
8532.30.00	- Condensateurs variables ou ajustables	Exemption	A
8532.90.00	- Parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.33	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres):		
8533.10.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	Exemption	A
	- autres résistances fixes:		
8533.21.00	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	Exemption	A
8533.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées:		
8533.31	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W:		
8533.31.01	--- Rhéostats et potentiomètres	Exemption	A
8533.31.09	--- autres	Exemption	A
8533.39	-- autres:		
8533.39.01	--- Rhéostats et potentiomètres, pour une puissance n'excédant pas 25 W	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8533.39.09	--- autres	Exemption	A
8533.40	- autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres):		
8533.40.01	-- Rhéostats et potentiomètres	Exemption	A
8533.40.09	-- autres	Exemption	A
8533.90	- Parties:		
8533.90.01	-- de rhéostats et potentiomètres, autres que bobinés, pour une puissance égale ou supérieure à 25 W	Exemption	A
8533.90.09	-- autres	Exemption	A
85.34	Circuits imprimés		
8534.00.00	Circuits imprimés	Exemption	A
85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1 000 V:		
8535.10.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Disjoncteurs:		
8535.21.00	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	5 %	A
8535.29.00	--- autres	5 %	A
8535.30.00	- Sectionneurs et interrupteurs	5 %	A
8535.40.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	5 %	A
8535.90	- autres:		
	-- autres dispositifs permettant d'établir ou de couper un circuit électrique:		
8535.90.01	--- Dispositifs de démarrage pour moteurs électriques	5 %	A
8535.90.09	--- autres	5 %	A
	-- Dispositifs pour le raccordement ou la connexion des circuits électriques:		
8535.90.11	--- Fiches et prises à cet effet; connecteurs pour fils et câbles et articles similaires	5 %	A
8535.90.19	--- autres	5 %	A
8535.90.29	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.36	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1 000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques:		
8536.10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles:		
8536.10.01	-- d'une capacité nominale n'excédant pas 800 ampères pour des circuits n'excédant pas 660 volts	5 %	A
8536.10.09	-- autres	5 %	A
8536.20.00	- Disjoncteurs	5 %	A
8536.30.90	- autres appareils pour la protection des circuits électriques	5 %	A
	- Relais:		
8536.41.00	-- pour une tension n'excédant pas 60 V	5 %	A
8536.49.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8536.50	- autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs:		
8536.50.10	-- Interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique (interrupteurs CA à thyristor isolé)	Exemption	A
8536.50.20	-- Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie <i>chip-on-chip</i>) pour une tension n'excédant pas 1 000 volts	Exemption	A
8536.50.30	-- Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant n'excédant pas 11 A	Exemption	A
8536.50.90	-- autres	5 %	A
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant:		
8536.61	-- Douilles pour lampes:		
8536.61.01	--- pour véhicules automobiles	Exemption	A
8536.61.09	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
8536.69.10	--- Fiches et prises de courant pour câbles coaxiaux ou circuits imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8536.69.90	--- autres	5 %	A
8536.70	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques:		
8536.70.01	-- en matières plastiques	5 %	A
8536.70.09	-- en cuivre	5 %	A
8536.70.15	-- autres	Exemption	A
8536.90	- autres appareils:		
8536.90.10	-- Connexions ou éléments de contact pour fils et câbles	Exemption	A
8536.90.20	-- Testeurs de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur	Exemption	A
8536.90.30	-- autres dispositifs, à l'exclusion des brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n ^{os} 87.02, 87.03, 87.04, ou 87.11	5 %	A
8536.90.90	-- autres appareils	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.37	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n ^{os} 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n ^o 85.17:		
8537.10.00	- pour une tension n'excédant pas 1 000 V	5 %	A
8537.20.00	- pour une tension excédant 1 000 V	5 %	A
85.38	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 85.35, 85.36 ou 85.37:		
8538.10.90	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n ^o 85.37, dépourvus de leurs appareils	5 %	A
8538.90	- autres:		
	-- de dispositifs permettant d'établir ou de couper un circuit électrique:		
8538.90.01	--- de dispositifs de démarrage pour moteurs électriques	5 %	A
	--- autres:		
8538.90.05	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8538.90.07	---- autres	5 %	A
	-- d'appareils pour la protection des circuits électriques:		
	--- de fusibles:		
8538.90.11	---- d'une capacité nominale n'excédant pas 800 ampères pour des circuits n'excédant pas 660 volts	5 %	A
8538.90.19	---- autres	5 %	A
8538.90.29	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
	--- de douilles pour lampes:		
8538.90.31	---- pour véhicules automobiles	Exemption	A
8538.90.39	---- autres	5 %	A
8538.90.41	--- de fiches et prises à cet effet; de connecteurs pour fils et câbles et articles similaires	5 %	A
	--- autres:		
8538.90.51	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8538.90.59	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED):		
8539.10	- Articles dits "phares et projecteurs scellés":		
8539.10.01	-- conçus pour être montés sur un véhicule	5 %	A
8539.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges:		
8539.21.00	-- halogènes, au tungstène	5 %	A
8539.22.00	-- autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	5 %	A
8539.29.00	-- autres	5 %	A
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets:		
8539.31.00	-- fluorescents, à cathode chaude	5 %	A
8539.32.00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique	Exemption	A
8539.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc:		
8539.41.00	-- Lampes à arc	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8539.49	-- autres:		
8539.49.10	--- à incandescence	5 %	A
8539.49.90	--- autres	Exemption	A
8539.50.00	- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	5 %	A
8539.90	- Parties:		
8539.90.01	-- de lampes et tubes électriques à incandescence (à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges)	5 %	A
8539.90.09	-- autres	Exemption	A
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple):		
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo:		
8540.11.00	-- en couleurs	Exemption	A
8540.12.00	-- en monochromes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8540.20.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	Exemption	A
8540.40.00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	Exemption	A
8540.60.00	- autres tubes cathodiques	Exemption	A
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille:		
8540.71.00	-- Magnétrons	Exemption	A
8540.79.00	-- autres	Exemption	A
	- autres lampes, tubes et valves:		
8540.81.00	-- Tubes de réception ou d'amplification	Exemption	A
8540.89.00	-- autres	Exemption	A
	- Parties:		
8540.91.00	-- de tubes cathodiques	Exemption	A
8540.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.41	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés:		
8541.10.00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (LED)	Exemption	A
	- Transistors, autres que les phototransistors:		
8541.21.00	-- à pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	Exemption	A
8541.29.00	-- autres	Exemption	A
8541.30.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	Exemption	A
8541.40.00	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED)	Exemption	A
8541.50.00	- autres dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8541.60	- Cristaux piézo-électriques montés:		
8541.60.01	-- en quartz	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8541.60.09	-- autres	Exemption	A
8541.90.00	- Parties	Exemption	A
85.42	Circuits intégrés électroniques:		
	- Circuits intégrés électroniques:		
8542.31.00	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	Exemption	A
8542.32.00	-- Mémoires	Exemption	A
8542.33.00	-- Amplificateurs	Exemption	A
8542.39.00	-- autres	Exemption	A
8542.90.00	- Parties	Exemption	A
85.43	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
8543.10.00	- Accélérateurs de particules	Exemption	A
8543.20.90	- Générateurs de signaux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8543.30	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse:		
8543.30.10	-- Appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8543.30.20	-- Machines de galvanoplastie ou d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés	2.5 %	A
8543.30.90	-- autres	5 %	A
8543.70	- autres machines et appareils:		
8543.70.01	-- Électrificateurs de clôtures	Exemption	A
8543.70.09	-- Amplificateurs de fréquences intermédiaires ou de hautes fréquences	Exemption	A
8543.70.15	-- Synchroniseurs	Exemption	A
8543.70.19	-- Détecteurs de métaux	5 %	A
	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8543.70.30	--- Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques	4,375 %	A
8543.70.35	--- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire	Exemption	A
8543.70.40	--- Amplificateurs hyperfréquence	4,375 %	A
8543.70.45	--- Commandes sans fil de consoles de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge	4,375 %	A
8543.70.50	--- Enregistreurs numériques de données de vol	4,375 %	A
8543.70.55	--- Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio	4,375 %	A
8543.70.60	--- Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son	4,375 %	A
8543.70.90	--- autres	5 %	A
8543.90	- Parties:		
8543.90.01	-- d'accélérateurs de particules	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8543.90.09	-- d'amplificateurs de fréquences intermédiaires ou de hautes fréquences	Exemption	A
8543.90.11	-- de synchroniseurs	Exemption	A
8543.90.17	-- de détecteurs de métaux	5 %	A
8543.90.21	-- de dispositifs d'alimentation de clôtures électriques	Exemption	A
8543.90.25	-- Micro-assemblages électroniques	Exemption	A
8543.90.39	-- autres	5 %	A
85.44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion:		
	- Fils pour bobinages:		
8544.11	-- en cuivre:		
8544.11.01	--- isolés uniquement par émaillage ou laquage (sans connecteurs); câbles à isolation minérale, à armature ou enveloppe extérieure métallique avec conducteurs en cuivre	5 %	A
8544.11.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8544.19	-- autres:		
8544.19.01	--- isolés, uniquement par émaillage ou laquage (sans connecteurs); câbles à isolation minérale, à armature ou enveloppe extérieure métallique avec conducteurs en aluminium	5 %	A
8544.19.09	--- autres	5 %	A
8544.20.00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	Exemption	A
8544.30	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport:		
	-- des types utilisés dans les véhicules:		
	--- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules à moteur, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
8544.30.02	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8544.30.05	---- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n ^o 87.01 et véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8544.30.08	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
8544.30.09	--- autres	5 %	A
8544.30.19	-- autres	5 %	A
	- autres conducteurs électriques, pour une tension n'excédant pas 1 000 V:		
8544.42	-- munis de pièces de connexion:		
8544.42.10	--- pour une tension excédant 80 V mais n'excédant pas 100 V, des types utilisés pour les télécommunications	Exemption	A
8544.42.90	--- autres	5 %	A
8544.49	-- autres:		
8544.49.10	--- pour une tension n'excédant pas 80 V, des types utilisés pour les télécommunications	Exemption	A
8544.49.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8544.60	- autres conducteurs électriques, pour une tension excédant 1 000 V:		
8544.60.01	-- Câbles à isolation minérale, à armature ou enveloppe extérieure métallique (autres que fils pour bobinages) et câbles à conducteurs en aluminium ou en cuivre	5 %	A
8544.60.09	-- autres	5 %	A
8544.70.00	- Câbles de fibres optiques	Exemption	A
85.45	Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques:		
	- Électrodes:		
8545.11.00	-- des types utilisés pour fours	Exemption	A
8545.19.00	-- autres	Exemption	A
8545.20	- Balais:		
8545.20.01	-- pour automobiles	Exemption	A
8545.20.09	-- autres	Exemption	A
8545.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.46	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité:		
8546.10.00	- en verre	5 %	A
8546.20	- en matières céramiques:		
8546.20.01	-- pour automobiles	Exemption	A
8546.20.09	-- autres	5 %	A
8546.90	- autres:		
8546.90.01	-- pour automobiles	Exemption	A
8546.90.09	-- autres	5 %	A
85.47	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8547.10.00	- Pièces isolantes en céramique	Parties	A
8547.20.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	Parties	A
8547.90	- autres:		
8547.90.01	-- Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	Exemption	A
8547.90.09	-- autres	Parties	A
85.48	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre:		
8548.10.00	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	Exemption	A
8548.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
86	VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS		
86.01	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques:		
8601.10.00	- à source extérieure d'électricité	Exemption	A
8601.20.00	- à accumulateurs électriques	Exemption	A
86.02	Autres locomotives et locotracteurs; tenders:		
8602.10	- Locomotives diesel-électriques:		
8602.10.01	-- d'un poids n'excédant pas 46 t	5 %	A
8602.10.09	-- autres	Exemption	A
8602.90	- autres:		
8602.90.01	-- d'un poids n'excédant pas 46 t	5 %	A
8602.90.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
86.03	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04:		
8603.10.00	- à source extérieure d'électricité	Exemption	A
8603.90.00	- autres	Exemption	A
86.04	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple)		
8604.00.00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple)	Exemption	A
86.05	Voitures à voyageurs, autres qu'autopropulsées, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires, autres qu'autopropulsés (à l'exclusion des voitures du n° 86.04)		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8605.00.00	Voitures à voyageurs, autres qu'autopropulsées, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires, autres qu'autopropulsés (à l'exclusion des voitures du n° 86.04)	Exemption	A
86.06	Wagons pour le transport sur rail de marchandises:		
8606.10.00	- Wagons-citernes et similaires	5 %	A
8606.30.00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	5 %	A
	- autres:		
8606.91.00	-- couverts et fermés	5 %	A
8606.92.00	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	5 %	A
8606.99.00	-- autres	5 %	A
86.07	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires:		
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties:		
8607.11.00	-- Bogies et bissels de traction	5 %	A
8607.12.00	-- autres bogies et bissels	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8607.19.00	-- autres, y compris les parties	5 %	A
	- Freins et leurs parties:		
8607.21.00	-- Freins à air comprimé et leurs parties	5 %	A
8607.29.00	-- autres	5 %	A
8607.30.00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	5 %	A
	- autres:		
8607.91.00	-- de locomotives ou de locotracteurs	5 %	A
8607.99.00	-- autres	5 %	A
86.08	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties		
8608.00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8608.00.01	- Appareils électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande	5 %	A
8608.00.09	- autres	Exemption	A
86.09	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport		
8609.00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport:		
8609.00.01	- sous réserve d'une caution que les services des douanes pourraient exiger en ce qui concerne l'exportation des cadres et conteneurs	Exemption	A
8609.00.09	- autres	5 %	A
87	VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09):		
8701.10.00	- Tracteurs à essieu simple	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8701.20	- Tracteurs routiers pour semi-remorques:		
8701.20.01	-- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	-- autres:		
8701.20.11	--- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8701.20.19	--- autres	Exemption	A
8701.30.00	- Tracteurs à chenilles	Exemption	A
	- autres, d'une puissance de moteur:		
8701.91.00	-- n'excédant pas 18 kW	Exemption	A
8701.92.00	-- excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW	Exemption	A
8701.93.00	-- excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW	Exemption	A
8701.94.00	-- excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW	Exemption	A
8701.95.00	-- excédant 130 kW	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus:		
8702.10.00	- uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	5 %	A
8702.20.00	- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique	5 %	A
8702.30.00	- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique	5 %	A
8702.40.00	- uniquement à moteur électrique pour la propulsion	5 %	A
8702.90.00	- autres	5 %	A
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course:		
8703.10.00	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres véhicules, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles:		
8703.21	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ :		
8703.21.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.21.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.21.19	--- autres	Exemption	A
8703.22	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.22.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.22.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.22.19	--- autres	Exemption	A
8703.23	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ :		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.23.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.23.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.23.19	--- autres	Exemption	A
8703.24	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ :		
8703.24.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.24.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.24.19	--- autres	Exemption	A
	- autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):		
8703.31	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ :		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.31.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.31.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.31.19	--- autres	Exemption	A
8703.32	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ :		
8703.32.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.32.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.32.19	--- autres	Exemption	A
8703.33	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :		
8703.33.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.33.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.33.19	--- autres	Exemption	A
8703.40	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique:		
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ :		
8703.40.10	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.40.11	--- Ambulances	10 %	A
8703.40.13	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.40.15	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.40.17	--- Ambulances	10 %	A
8703.40.19	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ :		
8703.40.21	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.40.23	--- Ambulances	10 %	A
8703.40.25	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ :		
8703.40.27	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.40.29	--- Ambulances	10 %	A
8703.40.39	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.50	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique:		
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.50.10	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.50.11	--- Ambulances	10 %	A
8703.50.13	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ :		
8703.50.15	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.50.17	--- Ambulances	10 %	A
8703.50.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :		
8703.50.21	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.50.23	--- Ambulances	10 %	A
8703.50.29	--- autres	Exemption	A
8703.60	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique:		
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ :		
8703.60.10	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.60.11	--- Ambulances	10 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.60.13	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.60.15	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.60.17	--- Ambulances	10 %	A
8703.60.19	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ :		
8703.60.21	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.60.23	--- Ambulances	10 %	A
8703.60.25	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ :		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.60.27	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.60.29	--- Ambulances	10 %	A
8703.60.39	--- autres	Exemption	A
8703.70	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique:		
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.70.10	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.70.11	--- Ambulances	10 %	A
8703.70.13	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ :		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.70.15	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.70.17	--- Ambulances	10 %	A
8703.70.19	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :		
8703.70.21	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.70.23	--- Ambulances	10 %	A
8703.70.29	--- autres	Exemption	A
8703.80	- autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion:		
8703.80.10	-- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.80.15	-- Ambulances	10 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.80.19	-- autres	Exemption	A
8703.90	- autres:		
8703.90.11	-- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.90.50	-- Ambulances	10 %	A
8703.90.90	-- autres	Exemption	A
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises:		
	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier:		
8704.10.01	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8704.10.09	-- autres	Exemption	A
	- autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8704.21	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes:		
8704.21.10	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	--- autres:		
8704.21.50	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg:	Exemption	A
8704.21.80	---- autres	5 %	A
8704.22	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes:		
8704.22.01	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	--- autres:		
8704.22.11	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8704.22.19	---- autres	Exemption	A
8704.23	-- d'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8704.23.01	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
8704.23.09	--- autres	Exemption	A
	- autres, à moteur à piston à allumage par étincelles:		
8704.31	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes:		
8704.31.10	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	--- autres:		
8704.31.50	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg:	Exemption	A
8704.31.80	---- autres	5 %	A
8704.32	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes:		
8704.32.01	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8704.32.11	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8704.32.19	---- autres	Exemption	A
8704.90	- autres:		
8704.90.02	-- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	-- autres:		
8704.90.12	--- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg:	Exemption	A
	--- autres:		
8704.90.21	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8704.90.29	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
87.05	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple):		
8705.10.00	- Camions-grues	5 %	A
8705.20.00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	5 %	A
8705.30.00	- Voitures de lutte contre l'incendie	5 %	A
8705.40.00	- Camions-bétonnières	5 %	A
8705.90.00	- autres	5 %	A
87.06	Châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur		
8706.00	Châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur:		
	- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8706.00.01	-- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	Exemption	A
8706.00.09	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
8706.00.11	-- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8706.00.21	-- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8706.00.29	-- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
87.07	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines:		
8707.10.00	- des véhicules du n° 87.03	10 %	A
	- autres:		
8707.90.01	-- pour les tracteurs routiers du n° 87.01 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8707.90.11	-- pour les véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8707.90.21	-- pour les véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8707.90.29	-- pour les autres véhicules des n ^{os} 87.01 et 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
8707.90.31	-- des véhicules du n° 87.02	5 %	A
8707.90.39	-- des véhicules du n° 87.05	5 %	A
87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n ^{os} 87.01 à 87.05:		
8708.10	- Pare-chocs et leurs parties:		
8708.10.01	-- en matières plastiques	5 %	A
8708.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines):		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.21	-- Ceintures de sécurité:		
8708.21.01	--- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
8708.21.09	--- autres	5 %	A
8708.29	-- autres:		
8708.29.01	--- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
	--- autres:		
8708.29.11	---- en matières plastiques	5 %	A
	---- autres:		
8708.29.21	----- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.29.29	----- autres	5 %	A
8708.30	- Freins et servo-freins; leurs parties:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Garnitures de freins montées:		
8708.30.01	--- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.30.05	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
8708.30.09	--- en matières plastiques	5 %	A
	--- autres:		
8708.30.15	---- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.30.19	---- autres	5 %	A
8708.40.00	- Boîtes de vitesses et leurs parties	Exemption	A
8708.50	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties:		
8708.50.01	-- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.50.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.70	- Roues, leurs parties et accessoires:		
	-- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi:		
8708.70.02	--- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8708.70.05	--- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8708.70.09	--- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
	-- autres:		
8708.70.11	--- pour les tracteurs des n°s 8701.10 et 8701.90	Exemption	A
8708.70.19	--- autres	5 %	A
8708.80	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension):		
8708.80.01	-- Amortisseurs de suspension	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.80.09	-- autres	5 %	A
	- autres parties et accessoires:		
8708.91	-- Radiateurs et leurs parties:		
8708.91.02	--- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.91.08	--- autres	5 %	A
8708.92	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties:		
	--- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi:		
8708.92.02	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n ^o 87.03 et autres véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8708.92.05	---- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n ^o 87.01 et véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.92.09	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
	--- autres:		
8708.92.11	---- Silencieux	5 %	A
	---- autres:		
8708.92.21	----- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.92.29	----- autres	5 %	A
8708.93	-- Embrayages et leurs parties:		
8708.93.01	--- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.93.09	--- autres	5 %	A
8708.94	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties:		
8708.94.01	--- en matières plastiques	5 %	A
	--- autres:		
8708.94.11	---- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.94.19	---- autres	5 %	A
8708.95.00	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	5 %	A
8708.99	-- autres:		
	--- Châssis:		
8708.99.01	---- pour véhicules à propulsion électrique	5 %	A
8708.99.09	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi:		
8708.99.12	----- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8708.99.15	----- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.99.19	----- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
	---- autres:		
8708.99.22	----- Parties découpées de véhicules automobiles, pour véhicules d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , qui ne présentent pas les caractéristiques essentielles d'un véhicule complet des n ^{os} 87.03 ou 87.04	5 %	A
8708.99.25	----- Parties découpées de véhicules automobiles, pour véhicules d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ , qui ne présentent pas les caractéristiques essentielles d'un véhicule complet des n ^{os} 87.03 ou 87.04	5 %	A
8708.99.28	----- Dispositifs de chauffage et leurs parties	Exemption	A
8708.99.29	----- autres parties et accessoires en matières plastiques	5 %	A
	----- autres parties et accessoires:		
8708.99.31	----- pour tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.99.39	----- autres	5 %	A
87.09	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Chariots:		
8709.11.00	-- électriques	5 %	A
8709.19	-- autres:		
8709.19.01	--- Chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares	Exemption	A
8709.19.09	--- autres	5 %	A
8709.90	- Parties:		
8709.90.01	-- Chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares	Exemption	A
8709.90.09	-- autres	5 %	A
87.10	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties		
8710.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	Exemption	A
87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8711.10.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	Exemption	A
8711.20.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	Exemption	A
8711.30.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	Exemption	A
8711.40.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	Exemption	A
8711.50.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	Exemption	A
8711.60.00	- à moteur électrique pour la propulsion	Exemption	A
8711.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
87.12	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur		
8712.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur:		
8712.00.01	- Bicyclettes	5 %	A
8712.00.09	- autres	Exemption	A
87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion:		
8713.10.00	- sans mécanisme de propulsion	5 %	A
8713.90.00	- autres	5 %	A
87.14	Parties et accessoires des véhicules des n ^{os} 87.11 à 87.13:		
8714.10.00	- de motocycles (y compris les cyclomoteurs)	Exemption	A
8714.20.00	- de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	5 %	A
	- autres:		
8714.91.00	-- Cadres et fourches, et leurs parties	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8714.92.00	-- Jantes et rayons	5 %	A
8714.93.00	-- Moyeux (autres que les moyeux à frein) et pignons de roues libres	5 %	A
8714.94.00	-- Freins, y compris les moyeux à frein, et leurs parties	5 %	A
8714.95.00	-- Selles	5 %	A
8714.96.00	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties	5 %	A
8714.99.00	-- autres	5 %	A
87.15	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties		
8715.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties	5 %	A
87.16	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties:		
8716.10.00	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	5 %	A
8716.20.00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises:		
8716.31	-- Citernes:		
8716.31.01	--- qui constituent la partie portante des véhicules automobiles articulés (semi-remorques)	5 %	A
8716.31.09	--- autres	5 %	A
8716.39	-- autres:		
8716.39.01	--- qui constituent la partie portante des véhicules automobiles articulés (semi-remorques)	5 %	A
8716.39.09	--- autres	5 %	A
8716.40.00	- autres remorques et semi-remorques	5 %	A
8716.80	- autres véhicules:		
8716.80.01	-- Wagons, chariots ou plateaux à roulettes spécifiquement conçus pour la manutention de conteneurs de vrac, tels qu'approuvés par le ministre et sous réserve d'une caution que les services des douanes pourraient exiger en ce qui concerne l'exportation	Exemption	A
8716.80.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8716.90	- Parties:		
8716.90.01	-- Essieux et boîtes d'essieux	5 %	A
8716.90.09	-- autres	Parties	A
88	NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE		
88.01	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur		
8801.00.00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur	Exemption	A
88.02	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux:		
	- Hélicoptères:		
8802.11.00	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	Exemption	A
8802.12.00	-- d'un poids à vide excédant 2 000 kg	Exemption	A
8802.20.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8802.30.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	Exemption	A
8802.40.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	Exemption	A
8802.60.00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	Exemption	A
88.03	Parties des appareils des n ^{os} 88.01 ou 88.02:		
8803.10.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	Exemption	A
8803.20.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	Exemption	A
8803.30.00	- autres parties d'avions ou d'hélicoptères	Exemption	A
8803.90.00	- autres	Exemption	A
88.04	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires		
8804.00.00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
88.05	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties:		
8805.10.00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	Exemption	A
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties:		
8805.21.00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	Exemption	A
8805.29.00	-- autres	Exemption	A
89	NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE		
89.01	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises:		
8901.10	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs:		
8901.10.01	-- Bateaux à coussin d'air	5 %	A
	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8901.10.11	--- d'une longueur hors tout inférieure à 10 m	5 %	A
8901.10.19	--- d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 m mais n'excédant pas 50 m	5 %	A
8901.10.29	--- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
8901.20.00	- Bateaux-citernes	Exemption	A
8901.30	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20:		
8901.30.01	-- d'une longueur hors tout n'excédant pas 50 m	5 %	A
8901.30.09	-- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
8901.90	- autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises:		
8901.90.01	-- Bateaux à coussin d'air	5 %	A
	-- Péniches:		
8901.90.11	--- d'une longueur hors tout n'excédant pas 70 m	5 %	A
8901.90.19	--- d'une longueur hors tout excédant 70 m	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
8901.90.21	--- d'une longueur hors tout inférieure à 10 m	5 %	A
8901.90.29	--- d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 m mais n'excédant pas 50 m	5 %	A
8901.90.39	--- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.02	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche		
8902.00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche:		
8902.00.01	- d'une longueur hors tout inférieure à 10 m	5 %	A
8902.00.09	- d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 m mais n'excédant pas 50 m	5 %	A
8902.00.19	- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës:		
8903.10.00	- Bateaux gonflables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
8903.91.00	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	5 %	A
8903.92.00	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	5 %	A
8903.99.00	-- autres	5 %	A
89.04	Remorqueurs et bateaux-pousseurs		
8904.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs:		
8904.00.01	- d'une longueur hors tout n'excédant pas 50 m	5 %	A
8904.00.09	- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.05	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles:		
8905.10	- Bateaux-dragueurs:		
8905.10.01	-- d'une longueur hors tout n'excédant pas 70 m	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8905.10.09	-- d'une longueur hors tout excédant 70 m	Exemption	A
8905.20	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles:		
8905.20.01	-- d'une longueur hors tout n'excédant pas 50 m	5 %	A
8905.20.09	-- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
8905.90	- autres:		
8905.90.01	-- d'une longueur hors tout n'excédant pas 50 m	5 %	A
8905.90.09	-- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.06	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames:		
8906.10.00	- Navires de guerre	Exemption	A
8906.90	- autres:		
8906.90.10	-- d'une longueur hors tout inférieure à 10 m	5 %	A
8906.90.17	-- d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 m mais n'excédant pas 50 m	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8906.90.19	-- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.07	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple):		
8907.10.00	- Radeaux gonflables	5 %	A
8907.90.00	- autres	5 %	A
89.08	Bateaux et autres engins flottants à dépecer		
8908.00.00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	Exemption	A
90	INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS		
90.01	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9001.10	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques:		
9001.10.01	-- Câbles de fibres optiques	5 %	A
9001.10.09	-- autres	Exemption	A
9001.20.00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	Exemption	A
9001.30.00	- Verres de contact	Exemption	A
9001.40.00	- Verres de lunetterie en verre	Exemption	A
9001.50.00	- Verres de lunetterie en autres matières	Exemption	A
9001.90	- autres:		
9001.90.07	-- Filtres de couleur pour la photographie	3,75 %	A
9001.90.09	-- autres	Exemption	A
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Objectifs:		
9002.11.00	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	Exemption	A
9002.19.90	-- autres	5 %	A
9002.20.90	- Filtres	3.5 %	A
9002.90.90	- autres	3.5 %	A
90.03	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties:		
	- Montures:		
9003.11.00	-- en matières plastiques	5 %	A
9003.19.00	-- en autres matières	5 %	A
9003.90.00	- Parties	5 %	A
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires:		
9004.10.00	- Lunettes solaires	Exemption	A
9004.90	- autres:		
9004.90.01	-- Lunettes protectrices et articles similaires	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9004.90.09	-- autres	5 %	A
90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie:		
9005.10.00	- Jumelles	Exemption	A
9005.80.00	- autres instruments	Exemption	A
9005.90.00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	Exemption	A
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39:		
9006.30.00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	Exemption	A
9006.40.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres appareils photographiques:		
9006.51.00	-- à visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	Exemption	A
9006.52.00	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	Exemption	A
9006.53.00	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	Exemption	A
9006.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie:		
9006.61.00	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	Exemption	A
9006.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Parties et accessoires:		
9006.91.00	-- d'appareils photographiques	Exemption	A
9006.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son:		
9007.10.00	- Caméras	Exemption	A
9007.20.00	- Projecteurs	Exemption	A
	- Parties et accessoires:		
9007.91.00	-- de caméras	Exemption	A
9007.92.00	-- de projecteurs	Exemption	A
90.08	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction:		
9008.50.00	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	Exemption	A
9008.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; négatoscopes; écrans pour projections:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9010.10.00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	5 %	A
9010.50	- autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes:		
9010.50.10	-- Appareils de mesure de la pellicule et compteurs métriques	Exemption	A
9010.50.80	-- autres	4,125 %	A
9010.60.90	- Écrans pour projections	5 %	A
9010.90	- Parties et accessoires:		
9010.90.01	-- d'appareils de mesure de la pellicule et de compteurs métriques	Exemption	A
9010.90.20	-- d'écrans pour projections	5 %	A
	-- autres:		
9010.90.30	--- pour appareils du n° 9010.50	4,125 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9010.90.90	--- autres	5 %	A
90.11	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection:		
9011.10.00	- Microscopes stéréoscopiques	Exemption	A
9011.20.00	- autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	Exemption	A
9011.80.00	- autres microscopes	Exemption	A
9011.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.12	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes:		
9012.10.00	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	Exemption	A
9012.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.13	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9013.10.00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI	Exemption	A
9013.20.00	- Lasers, autres que les diodes laser	Exemption	A
9013.80.00	- autres dispositifs, appareils et instruments	Exemption	A
9013.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.14	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation:		
9014.10.00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	Exemption	A
9014.20.90	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	3,25 %	A
9014.80.90	- autres instruments et appareils	3,25 %	A
9014.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.15	Instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9015.10.00	- Télémètres	Exemption	A
9015.20.00	- Théodolites et tachéomètres	Exemption	A
9015.30.00	- Niveaux	Exemption	A
9015.40.00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	Exemption	A
9015.80.90	- autres instruments et appareils	3,25 %	A
9015.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.16	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids		
9016.00.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids	Exemption	A
90.17	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
9017.10.00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9017.20	- autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul:		
9017.20.01	-- Instruments de calcul, règles et cercles à calcul et articles similaires	Exemption	A
9017.20.19	-- autres	Exemption	A
9017.30.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	Exemption	A
9017.80	- autres instruments:		
9017.80.11	-- Règles	Exemption	A
9017.80.19	-- autres	5 %	A
9017.90	- Parties et accessoires:		
9017.90.01	-- Instruments de calcul, règles et cercles à calcul et articles similaires	Exemption	A
9017.90.09	-- autres	Exemption	A
90.18	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques):		
9018.11.00	-- Électrocardiographes	Exemption	A
9018.12.00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (<i>scanners</i>)	Exemption	A
9018.13.00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	Exemption	A
9018.14.00	-- Appareils de scintigraphie	Exemption	A
9018.19.00	-- autres	Exemption	A
9018.20.00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	Exemption	A
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires:		
9018.31	-- Seringues, avec ou sans aiguilles:		
9018.31.01	--- Seringues drogueuses	Exemption	A
9018.31.09	--- autres	Exemption	A
9018.32.00	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9018.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres instruments et appareils, pour l'art dentaire:		
9018.41.00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	Exemption	A
9018.49.00	-- autres	Exemption	A
9018.50	- autres instruments et appareils d'ophtalmologie:		
9018.50.01	-- Appareils électromédicaux	Exemption	A
9018.50.09	-- autres	Exemption	A
9018.90	- autres instruments et appareils:		
9018.90.02	-- Appareils électromédicaux	Exemption	A
9018.90.19	-- autres	Exemption	A
90.19	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9019.10	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie:		
	-- Appareils de massage:		
9019.10.01	--- Vibromasseurs	5 %	A
9019.10.09	--- autres	Exemption	A
9019.10.11	-- Appareils de psychotechnie	Exemption	A
9019.10.19	-- autres	Exemption	A
9019.20.00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	Exemption	A
90.20	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible		
9020.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
90.21	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité:		
9021.10.00	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	Exemption	A
	- Articles et appareils de prothèse dentaire:		
9021.21.00	-- Dents artificielles	Exemption	A
9021.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres articles et appareils de prothèse:		
9021.31.00	-- Prothèses articulaires	Exemption	A
9021.39.00	-- autres	Exemption	A
9021.40.00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	Exemption	A
9021.50.00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9021.90.00	- autres	Exemption	A
90.22	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement:		
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie:		
9022.12.00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	Exemption	A
9022.13.00	-- autres, pour l'art dentaire	Exemption	A
9022.14.00	-- autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	Exemption	A
9022.19.00	-- pour autres usages	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie:		
9022.21.00	-- à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	Exemption	A
9022.29.00	-- pour autres usages	Exemption	A
9022.30.00	- Tubes à rayons X	Exemption	A
9022.90.00	- autres, y compris les parties et accessoires	Exemption	A
90.23	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois		
9023.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois	Exemption	A
90.24	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple):		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9024.10.00	- Machines et appareils d'essais des métaux	Exemption	A
9024.80.90	- autres machines et appareils	5 %	A
9024.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.25	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:		
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments:		
9025.11.00	-- à liquide, à lecture directe	5 %	A
9025.19.90	-- autres	5 %	A
9025.80.00	- autres instruments	5 %	A
9025.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.26	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n ^{os} 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9026.10.90	- pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	Exemption	A
9026.20	- pour la mesure ou le contrôle de la pression:		
9026.20.01	-- Manomètres à vide pour véhicules automobiles	Exemption	A
9026.20.90	-- autres	Exemption	A
9026.80.90	- autres instruments et appareils	Exemption	A
9026.90.90	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.27	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes:		
9027.10.00	- Analyseurs de gaz ou de fumées	Exemption	A
9027.20.00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	Exemption	A
9027.30.00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9027.50.00	- autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Exemption	A
9027.80.00	- autres instruments et appareils	Exemption	A
9027.90.00	- Microtomes; parties et accessoires	Exemption	A
90.28	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage:		
9028.10.00	- Compteurs de gaz	Exemption	A
9028.20.00	- Compteurs de liquides	5 %	A
9028.30.00	- Compteurs d'électricité	Exemption	A
9028.90.90	- Parties et accessoires	Parties	A
90.29	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n ^{os} 90.14 ou 90.15; stroboscopes:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9029.10.00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	Exemption	A
9029.20.00	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes	Exemption	A
9029.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.30	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, à l'exclusion des compteurs du n° 90.28; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes:		
9030.10.00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	Exemption	A
9030.20	- Oscilloscopes et oscillographes:		
9030.20.01	-- Oscilloscopes et oscillographes cathodiques	Exemption	A
9030.20.20	-- autres, avec dispositif enregistreur	5 %	A
9030.20.90	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance:		
9030.31.90	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	5 %	A
9030.32.90	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	5 %	A
9030.33	-- autres, sans dispositif enregistreur:		
9030.33.10	--- autres, sans dispositif enregistreur, à l'exclusion des instruments pour la mesure de la résistance	5 %	A
9030.33.90	--- autres	5 %	A
9030.39.90	-- autres, avec dispositif enregistreur	5 %	A
9030.40.00	- autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	Exemption	A
	- autres instruments et appareils:		
9030.82.00	-- pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9030.84.90	-- autres, avec dispositif enregistreur	5 %	A
9030.89.90	-- autres	5 %	A
9030.90	- Parties et accessoires:		
9030.90.10	-- d'instruments et appareils de mesure ou de contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
9030.90.20	-- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
9030.90.90	-- autres	Parties	A
90.31	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils:		
9031.10.90	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	5 %	A
9031.20.00	- Bancs d'essai	5 %	A
	- autres instruments et appareils optiques:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9031.41.00	-- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
9031.49.00	-- autres	Exemption	A
9031.80	- autres instruments, appareils et machines:		
9031.80.02	-- Dynamomètres d'une capacité comprise entre 150 kg et 100 t	Exemption	A
9031.80.90	-- autres	5 %	A
9031.90	- Parties et accessoires:		
9031.90.10	-- d'instruments et d'appareils optiques pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
9031.90.20	-- d'instruments et d'appareils optiques pour la mesure du niveau de contamination par des particules de la surface des disques à semi-conducteur	Exemption	A
9031.90.30	-- d'assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
9031.90.90	-- autres	Parties	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
90.32	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques:		
9032.10	- Thermostats:		
9032.10.01	-- exclusivement destinés aux appareils de réfrigération	Exemption	A
9032.10.09	-- autres	5 %	A
9032.20.90	- Manostats (pressostats)	5 %	A
	- autres instruments et appareils:		
9032.81.90	-- hydrauliques ou pneumatiques	5 %	A
9032.89.00	-- autres	5 %	A
9032.90.00	- Parties et accessoires	Parties	A
90.33	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90		
9033.00.00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90	Parties	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
91	HORLOGERIE		
91.01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:		
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps:		
9101.11.00	-- à affichage mécanique seulement	Exemption	A
9101.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps:		
9101.21.00	-- à remontage automatique	Exemption	A
9101.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
9101.91.00	-- fonctionnant électriquement	Exemption	A
9101.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
91.02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01:		
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps:		
9102.11.00	-- à affichage mécanique seulement	Exemption	A
9102.12.00	-- à affichage optoélectronique seulement	Exemption	A
9102.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps:		
9102.21.00	-- à remontage automatique	Exemption	A
9102.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
9102.91.00	-- fonctionnant électriquement	Exemption	A
9102.99.00	-- autres	Exemption	A
91.03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre, à l'exclusion de ceux du n° 91.04:		
9103.10.00	- fonctionnant électriquement	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9103.90.00	- autres	Exemption	A
91.04	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		
9104.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	Exemption	A
91.05	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre:		
	- Réveils:		
9105.11	-- fonctionnant électriquement:		
9105.11.10	--- fonctionnant au moyen de cellules solaires	Exemption	A
9105.11.90	--- autres	Exemption	A
9105.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Pendules et horloges, murales:		
9105.21	-- fonctionnant électriquement:		
9105.21.10	--- fonctionnant au moyen de cellules solaires	Exemption	A
9105.21.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9105.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
9105.91	-- fonctionnant électriquement:		
9105.91.10	--- fonctionnant au moyen de cellules solaires	Exemption	A
9105.91.90	--- autres	Exemption	A
9105.99.00	-- autres	Exemption	A
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple):		
9106.10.00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	Exemption	A
9106.90.00	- autres	Exemption	A
91.07	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone		
9107.00.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
91.08	Mouvements de montres, complets et assemblés:		
	- fonctionnant électriquement:		
9108.11.00	-- à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	Exemption	A
9108.12.00	-- à affichage optoélectronique seulement	Exemption	A
9108.19.00	-- autres	Exemption	A
9108.20.00	- à remontage automatique	Exemption	A
9108.90.00	- autres	Exemption	A
91.09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres:		
9109.10.00	- fonctionnant électriquement	Exemption	A
9109.90.00	- autres	Exemption	A
91.10	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- de montres:		
9110.11.00	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	Exemption	A
9110.12.00	-- Mouvements incomplets, assemblés	Exemption	A
9110.19.00	-- Ébauches	Exemption	A
9110.90.00	- autres	Exemption	A
91.11	Boîtes de montres et leurs parties:		
9111.10.00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Exemption	A
9111.20.00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	Exemption	A
9111.80.00	- autres boîtes	Exemption	A
9111.90.00	- Parties	Exemption	A
91.12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties:		
9112.20.00	- Cages et cabinets	Parties	A
9112.90.00	- Parties	Parties	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
91.13	Bracelets de montres et leurs parties:		
9113.10.00	- en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Exemption	A
9113.20.00	- en métaux communs, même dorés ou argentés	Exemption	A
9113.90.00	- autres	5 %	A
91.14	Autres fournitures d'horlogerie:		
9114.10.00	- Ressorts, y compris les spiraux	Exemption	A
9114.30.00	- Cadrans	Exemption	A
9114.40.00	- Platines et ponts	Exemption	A
9114.90.00	- autres	Exemption	A
92	INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS		
92.01	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9201.10.00	- Pianos droits	Exemption	A
9201.20.00	- Pianos à queue	Exemption	A
9201.90.00	- autres	Exemption	A
92.02	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple):		
9202.10.00	- à cordes frottées à l'aide d'un archet	Exemption	A
9202.90.00	- autres	Exemption	A
92.05	Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie:		
9205.10.00	- Instruments dits "cuivres"	Exemption	A
9205.90.00	- autres	Exemption	A
92.06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)		
9206.00.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
92.07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple):		
9207.10.00	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	Exemption	A
9207.90.00	- autres	Exemption	A
92.08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche:		
9208.10.00	- Boîtes à musique	Exemption	A
9208.90.00	- autres	Exemption	A
92.09	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types:		
9209.30.00	- Cordes harmoniques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
9209.91.00	-- Parties et accessoires de pianos	Exemption	A
9209.92.00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	Exemption	A
9209.94.00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	Exemption	A
9209.99.00	-- autres	Exemption	A
93	ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
93.01	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches du n° 93.07:		
9301.10.00	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	Exemption	A
9301.20.00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	Exemption	A
9301.90.00	- autres	Exemption	A
93.02	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 93.03 ou 93.04		
9302.00.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 93.03 ou 93.04	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple):		
9303.10.00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	Exemption	A
9303.20.00	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse	Exemption	A
9303.30.00	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	Exemption	A
9303.90.00	- autres	Exemption	A
93.04	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07		
9304.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07:		
9304.00.02	- Fusils à harpon	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9304.00.18	- autres	Exemption	A
93.05	Parties et accessoires des articles des n ^{os} 93.01 à 93.04:		
9305.10.00	- de revolvers ou pistolets	Exemption	A
9305.20.00	- de fusils ou carabines du n° 93.03	Exemption	A
	- autres:		
9305.91.00	-- des armes de guerre du n° 93.01	Exemption	A
9305.99.00	-- autres	Exemption	A
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches:		
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé:		
9306.21	-- Cartouches:		
	--- Plombs:		
9306.21.01	---- Calibre 12	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9306.21.09	---- autres	Exemption	A
9306.21.11	--- Billes	5 %	A
	--- autres:		
9306.21.21	---- Calibre 12	5 %	A
9306.21.29	---- autres	5 %	A
9306.29	-- autres:		
	--- Parties de cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse:		
9306.29.01	---- Balles et plombs de chasse	5 %	A
9306.29.09	---- Coupelles de base en métal	Exemption	A
9306.29.19	---- autres	Parties	A
9306.29.29	--- Carabines à air comprimé	5 %	A
9306.30	- autres cartouches et leurs parties:		
	-- Cartouches:		
	--- Billes:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9306.30.01	---- à percussion annulaire de calibre .22; de calibre .243, .303, .308 (7,62 OTAN)	5 %	A
9306.30.09	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
9306.30.11	---- à percussion annulaire de calibre .22	5 %	A
9306.30.19	---- autres	5 %	A
	-- Parties d'autres cartouches:		
9306.30.21	--- Balles	5 %	A
9306.30.29	--- Coupelles de base en métal	Exemption	A
9306.30.39	--- autres	Parties	A
9306.90.00	- autres	Exemption	A
93.07	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux		
9307.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
94	MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES		
94.01	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties:		
9401.10.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	5 %	A
9401.20.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	5 %	A
9401.30.00	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	5 %	A
9401.40.00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	5 %	A
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires:		
9401.52.00	-- en bambou	5 %	A
9401.53.00	-- en rotin	5 %	A
9401.59.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres sièges, avec bâti en bois:		
9401.61.00	-- rembourrés	5 %	A
9401.69.00	-- autres	5 %	A
	- autres sièges, avec bâti en métal:		
9401.71.00	-- rembourrés	5 %	A
9401.79.00	-- autres	5 %	A
9401.80	- autres sièges:		
9401.80.10	-- Sièges de sécurité pour nourrissons et enfants pour véhicules automobiles (dispositifs de retenue)	5 %	A
9401.80.90	-- autres	5 %	A
9401.90	- Parties:		
9401.90.01	-- destinées à être utilisées dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
	-- autres:		
9401.90.11	--- pour automobiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9401.90.19	--- autres	5 %	A
94.02	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles:		
9402.10.00	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	Exemption	A
9402.90.00	- autres	Exemption	A
94.03	Autres meubles et leurs parties:		
9403.10	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux:		
9403.10.02	-- Tables à dessin	Exemption	A
9403.10.09	-- autres	5 %	A
9403.20	- autres meubles en métal:		
9403.20.10	-- Pupitres de musique	Exemption	A
9403.20.19	-- autres	5 %	A
9403.30.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9403.40.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	5 %	A
9403.50.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	5 %	A
9403.60.00	- autres meubles en bois	5 %	A
9403.70.00	- Meubles en matières plastiques	5 %	A
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires:		
9403.82.00	-- en bambou	5 %	A
9403.83.00	-- en rotin	5 %	A
9403.89.00	-- autres	5 %	A
9403.90.00	- Parties	5 %	A
94.04	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple), comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non:		
9404.10.00	- Sommiers	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Matelas:		
9404.21.00	-- en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	5 %	A
9404.29.00	-- en autres matières	5 %	A
9404.30.00	- Sacs de couchage	5 %	A
9404.90.00	- autres	5 %	A
94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs:		
9405.10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques:		
9405.10.01	-- en matières plastiques	5 %	A
9405.10.11	-- en matières céramiques	5 %	A
9405.10.19	-- autres	5 %	A
9405.20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques:		
9405.20.01	-- en matières plastiques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9405.20.11	-- en matières céramiques	5 %	A
9405.20.19	-- autres	5 %	A
9405.30.00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	5 %	A
9405.40	- autres appareils d'éclairage électriques:		
	-- en métal commun:		
9405.40.01	--- pour balises et phares de ports et d'aéroports; lampes pour la navigation fluviale, maritime et aérienne; lampes de sûreté pour mineurs	Exemption	A
9405.40.09	--- Spots	5 %	A
9405.40.19	--- autres	5 %	A
	-- en autres matières:		
9405.40.21	--- Spots	5 %	A
	--- autres:		
9405.40.31	---- en matières plastiques	5 %	A
9405.40.41	---- en matières céramiques	5 %	A
9405.40.49	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9405.50	- Appareils d'éclairage non électriques:		
	-- en métal commun:		
9405.50.01	--- Lampes de sûreté pour mineurs	Exemption	A
9405.50.09	--- autres	5 %	A
9405.50.11	-- en verre	Exemption	A
9405.50.21	-- en matières plastiques	5 %	A
9405.50.31	-- en matières céramiques	5 %	A
9405.50.39	-- autres	5 %	A
9405.60	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires:		
9405.60.01	-- en verre	Exemption	A
9405.60.11	-- en matières plastiques	5 %	A
9405.60.21	-- en matières céramiques	5 %	A
9405.60.29	-- autres	5 %	A
	- Parties:		
9405.91.00	-- en verre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9405.92.00	-- en matières plastiques	5 %	A
9405.99	-- autres:		
9405.99.01	--- en matières céramiques	5 %	A
9405.99.09	--- autres	5 %	A
94.06	Constructions préfabriquées:		
9406.10.00	- en bois	5 %	A
9406.90.00	- autres	5 %	A
95	JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
95.03	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre		
9503.00	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9503.00.01	- Livres et feuilles illustrés à découper	Exemption	A
9503.00.03	- Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	5 %	A
9503.00.05	- Ballons gonflables	Exemption	A
9503.00.09	- autres	5 %	A
95.04	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (<i>bowlings</i> , par exemple):		
9504.20	- Billards de tout genre et leurs accessoires:		
9504.20.01	-- Craies de billards	Exemption	A
9504.20.09	-- autres	5 %	A
9504.30.90	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (<i>bowlings</i>)	5 %	A
9504.40	- Cartes à jouer:		
9504.40.01	-- Cartes à jouer comprenant n'importe quelle carte d'une enseigne classique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9504.40.09	-- autres	5 %	A
9504.50	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 9504.30:		
9504.50.10	-- Jeux vidéo des types utilisables avec un téléviseur	5 %	A
9504.50.90	-- autres	5 %	A
9504.90.00	- autres	5 %	A
95.05	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises:		
9505.10.00	- Articles pour fêtes de Noël	5 %	A
9505.90.00	- autres	5 %	A
95.06	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; piscines et pataugeoires:		
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9506.11.00	-- Skis	Exemption	A
9506.12.00	-- Fixations pour skis	Exemption	A
9506.19.00	-- autres	5 %	A
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques:		
9506.21.00	-- Planches à voile	5 %	A
9506.29.00	-- autres	5 %	A
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf:		
9506.31.00	-- Clubs complets	Exemption	A
9506.32.00	-- Balles	Exemption	A
9506.39.00	-- autres	5 %	A
9506.40.00	- Articles et matériel pour le tennis de table	5 %	A
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées:		
9506.51.00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9506.59.00	-- autres	5 %	A
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table:		
9506.61.00	-- Balles de tennis	Exemption	A
9506.62.00	-- gonflables	5 %	A
9506.69	-- autres:		
9506.69.01	--- Balles de hockey, de polo, de volley-ball, de base-ball et de squash et boules de croquet	Exemption	A
9506.69.09	--- autres	5 %	A
9506.70.00	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	5 %	A
	- autres:		
9506.91.00	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	5 %	A
9506.99	-- autres:		
9506.99.01	--- Piolets	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9506.99.09	--- Protège-tibias pour le cricket et leurs parties	5 %	A
9506.99.19	--- autres	5 %	A
95.07	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n ^{os} 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires:		
9507.10.00	- Cannes à pêche	5 %	A
9507.20	- Hameçons, même montés sur avançons:		
9507.20.01	-- Hameçons, non montés et sans attaches	Exemption	A
9507.20.09	-- autres	5 %	A
9507.30.00	- Moulinets pour la pêche	Exemption	A
9507.90	- autres:		
9507.90.01	-- Leurres	Exemption	A
9507.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
95.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants:		
9508.10.00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	Parties	A
9508.90	- autres:		
9508.90.11	-- Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines	5 %	A
9508.90.19	-- Théâtres ambulants	Parties	A
96	OUVRAGES DIVERS		
96.01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage):		
9601.10.00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	5 %	A
9601.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
96.02	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie		
9602.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie:		
9602.00.01	- Fleurs, feuilles, fruits et bonbons artificiels; bustes, figurines, statuettes; imitations de perles	5 %	A
9602.00.09	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
96.03	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues:		
9603.10.00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	5 %	A
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils:		
9603.21.00	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	5 %	A
9603.29	-- autres:		
9603.29.01	--- Brosses à ongles	5 %	A
9603.29.09	--- Brosses à cheveux	5 %	A
9603.29.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9603.30.00	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques	5 %	A
9603.40.00	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre	5 %	A
9603.50.00	- autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	5 %	A
9603.90	- autres:		
9603.90.01	-- Brosses et pinceaux pour le nettoyage d'armes à feu	Exemption	A
9603.90.09	-- Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	5 %	A
9603.90.11	-- Chenillettes pour le nettoyage de pipes	Exemption	A
9603.90.19	-- autres	5 %	A
96.04	Tamis et cribles, à main		
9604.00	Tamis et cribles, à main:		
9604.00.01	- Tamis en cheveux; tamis de laboratoire	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9604.00.09	- autres	5 %	A
96.05	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements		
9605.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	5 %	A
96.06	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons:		
9606.10.00	- Boutons-pression et leurs parties	Exemption	A
	- Boutons:		
9606.21.00	-- en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	5 %	A
9606.22.00	-- en métaux communs, non recouverts de matières textiles	Exemption	A
9606.29	-- autres:		
9606.29.01	--- en bois ou en cuir	Exemption	A
9606.29.09	--- autres	5 %	A
9606.30	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Formes pour boutons et autres parties de boutons:		
9606.30.01	--- Formes pour boutons	Exemption	A
	--- Parties de boutons:		
9606.30.11	---- en métal, en bois ou en cuir	Exemption	A
9606.30.19	---- autres	5 %	A
	-- Ébauches de boutons:		
9606.30.31	--- Ébauches de formes pour boutons	Exemption	A
	--- autres ébauches:		
9606.30.41	---- en métal, en bois ou en cuir	Exemption	A
9606.30.49	---- autres	5 %	A
96.07	Fermetures à glissière et leurs parties:		
	- Fermetures à glissière:		
9607.11.00	-- avec agrafes en métaux communs	5 %	A
9607.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9607.20.00	- Parties	5 %	A
96.08	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09:		
9608.10.02	- Stylos et crayons à bille	5 %	A
9608.20.02	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	5 %	A
9608.30	- Stylos à plume et autres stylos:		
9608.30.10	-- Stylos à plume et autres stylos, à dessiner à l'encre de Chine	Exemption	A
9608.30.20	-- Stylos à plume	Exemption	A
9608.30.90	-- autres	5 %	A
9608.40.00	- Porte-mine	Exemption	A
9608.50.00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	5 %	A
9608.60.00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
9608.91.00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	Exemption	A
9608.99	-- autres:		
9608.99.01	--- Stylets pour duplicateurs; porte-plume, porte-crayon et articles similaires	5 %	A
	--- Parties de ces articles:		
9608.99.11	---- Cartouches et recharges, autres que pour stylos et crayons à bille	5 %	A
9608.99.19	---- autres	5 %	A
96.09	Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs:		
9609.10	- Crayons à gaine:		
9609.10.01	-- Crayons	Exemption	A
9609.10.09	-- Crayons de couleur	5 %	A
9609.20.00	- Mines pour crayons ou porte-mine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9609.90	- autres:		
9609.90.01	-- Fusains	Exemption	A
	-- Craies à écrire ou à dessiner:		
9609.90.11	--- Craies à usage scolaire	5 %	A
9609.90.19	--- autres	Exemption	A
9609.90.21	-- Craies de tailleurs	Exemption	A
	-- Crayons de couleur et pastels:		
9609.90.31	--- pour le marquage d'ovins	Exemption	A
9609.90.39	--- autres	5 %	A
9609.90.49	-- autres	Exemption	A
96.10	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés		
9610.00.00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
96.11	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main		
9611.00.00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main	5 %	A
96.12	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte:		
9612.10.00	- Rubans encreurs	5 %	A
9612.20.00	- Tampons encreurs	5 %	A
96.13	Briquets et allumeurs, même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches:		
9613.10.00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	5 %	A
9613.20.00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9613.80	- autres briquets et allumeurs:		
9613.80.11	-- Briquets de table	5 %	A
9613.80.19	-- autres	Exemption	A
9613.90.00	- Parties	5 %	A
96.14	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties		
9614.00.00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties	Exemption	A
96.15	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, onduleurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties:		
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires:		
9615.11.00	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	5 %	A
9615.19.00	-- autres	5 %	A
9615.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9615.90.01	-- en matières plastiques	5 %	A
9615.90.09	-- autres	Exemption	A
96.16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette:		
9616.10.00	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	5 %	A
9616.20.00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	5 %	A
96.17	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)		
9617.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre):		
9617.00.01	- Bouteilles isolantes	Exemption	A
9617.00.09	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
96.18	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages		
9618.00.00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages	5 %	A
96.19	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières:		
	- en matières plastiques:		
9619.00.10	-- Protections pour l'incontinence ou autres protections hygiéniques	10 %	A
9619.00.12	-- autres	5 %	A
9619.00.13	- en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	Exemption	A
	- en ouates de matières textiles:		
9619.00.21	-- Serviettes hygiéniques	5 %	A
9619.00.29	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
	-- Couches pour bébés et articles similaires, en matières textiles, en bonetterie:		
9619.00.31	--- Couches	Exemption	A
	--- autres:		
9619.00.33	---- de coton	10 %	A
9619.00.35	---- de fibres synthétiques	10 %	A
9619.00.39	---- d'autres matières textiles	10 %	A
	-- Couches pour bébés et articles similaires, en matières textiles, autres qu'en bonetterie:		
9619.00.41	--- Couches	5 %	A
9619.00.49	--- autres	10 %	A
9619.00.51	-- Protections pour l'incontinence ou autres protections hygiéniques, en tissus des n ^{os} 59.03, 59.06 ou 59.07	10 %	A
	-- Protections pour l'incontinence ou autres protections hygiéniques, en autres matières textiles, en bonneterie:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9619.00.53	--- de coton	10 %	A
9619.00.55	--- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
9619.00.59	--- d'autres matières textiles	10 %	A
	-- Protections pour l'incontinence ou autres protections hygiéniques, en autres matières textiles, autres qu'en bonneterie:		
9619.00.61	--- de coton	10 %	A
9619.00.65	--- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
9619.00.69	--- d'autres matières textiles	10 %	A
	-- autres articles textiles confectionnés:		
9619.00.71	--- Serviettes hygiéniques	Exemption	A
9619.00.79	--- autres	5 %	A
9619.00.99	-- autres	5 %	A
96.20	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- en matières plastiques:		
9620.00.10	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A
9620.00.11	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.13	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.15	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.17	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.19	-- autres	5 %	A
	- en bois:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9620.00.20	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A
9620.00.21	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.23	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.25	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.27	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.29	-- autres	5 %	A
	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9620.00.30	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A
9620.00.31	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.33	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.35	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.37	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.39	-- autres	Exemption	A
	- en fer ou en acier		
9620.00.40	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9620.00.41	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.43	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.45	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.47	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.49	-- autres	5 %	A
	- en aluminium		
9620.00.50	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9620.00.51	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.53	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.55	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.57	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.59	-- autres	5 %	A
97	OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ		
97.01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9701.10.00	- Tableaux, peintures et dessins	Exemption	A
9701.90.00	- autres	Exemption	A
97.02	Gravures, estampes et lithographies originales		
9702.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales	Exemption	A
97.03	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières		
9703.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	Exemption	A
97.04	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07		
9704.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
97.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique		
9705.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	Exemption	A
97.06	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge		
9706.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	Exemption	A